

# Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 21 mai 2026

Projet de classement et d'inscription de la Butte de Doue en  
Seine-et-Marne

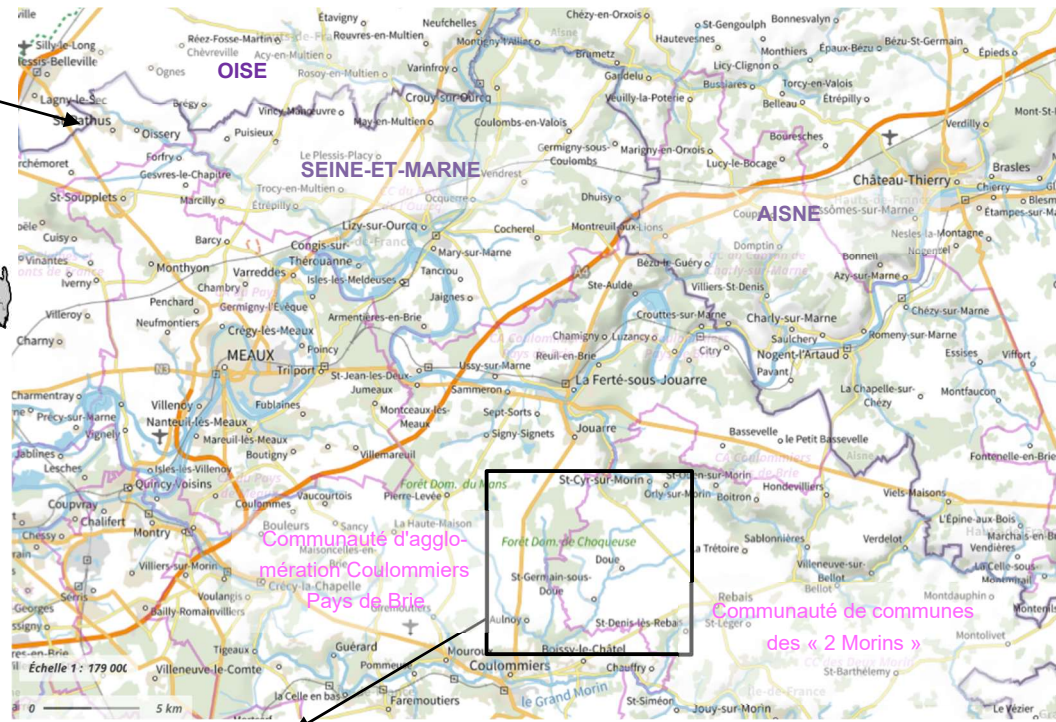
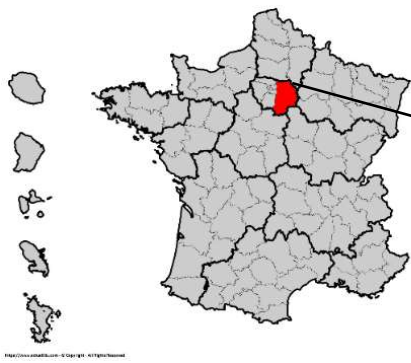
**Rapport IGEDD n°012503-02**

établi par

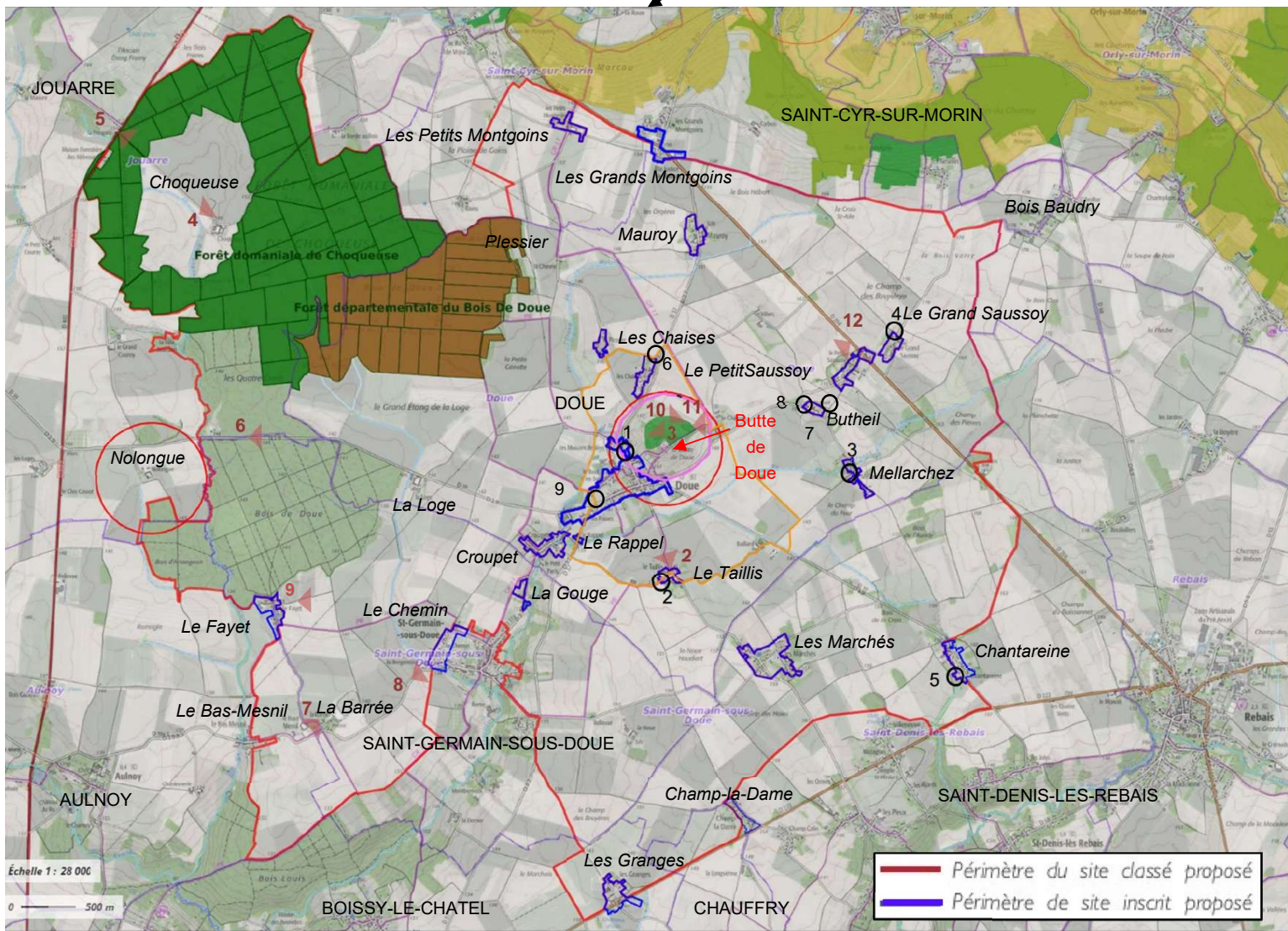
**Coralie MOULIN**

*Inspectrice de l'environnement et du développement durable*

**Mai 2026**



Situation de Doue en Seine-et-Marne.



- Site de l'inventaire national du patrimoine géologique
- Site inscrit existant
- Abords de protection des monuments historiques
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1
- Site Natura 2000
- ▲ Localisation des photographies
- Secteurs de discussion lors de l'enquête publique

Carte du projet de sites classé et inscrit proposés (Géoportail, complété CM).

La Butte de Doue, surnommée « le Phare de la Brie »<sup>1</sup>, est située à 70 km à l'est de Paris, en Seine-et-Marne, sur le plateau briard. Le site pittoresque de « l'ensemble dit de la butte de Doue » a été inscrit à l'inventaire des sites par arrêté du 26 avril 1974, sur une superficie de 278 hectares environ. Identifiée depuis 2006 comme un site majeur à protéger, la butte de Doue figure sur la liste indicative établie par l'instruction gouvernementale du 18 février 2019. Le renforcement de sa protection s'inscrit dans la dynamique de création du Parc naturel régional « Brie et deux Morin » et dans une volonté plus large de reconnaissance du patrimoine paysager et naturel du nord de la Seine-et-Marne, soumis à des pressions d'aménagement croissantes. Par ailleurs, plusieurs projets de construction - notamment celui d'un silo en 2000 - ont mis en évidence l'insuffisance de sa protection actuelle, qui ne recouvre pas l'entièreté de son écrin paysager.

Dans ce contexte, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France a élaboré, sous l'égide du préfet de Seine-et-Marne, le projet ayant donné lieu à la saisine de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD). Celui-ci s'étend sur huit communes : Doue, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Denis-lès-Rebais et Saint-Cyr-sur-Morin au sein de la communauté de communes « Des 2 Morin », ainsi qu'Aulnoy, Boissy-le-Châtel, Jouarre et Chauffry dans la communauté d'agglomération « communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ». L'objectif est de renforcer la préservation et la valorisation de ce paysage francilien, en combinant le classement, au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'environnement, des espaces naturels, agricoles et forestiers, incluant ponctuellement certains édifices isolés à valeur patrimoniale, avec l'inscription au titre des sites des hameaux bâtis. La surface du projet de site classé représente 4 154 ha<sup>2</sup> et celle du nouveau site inscrit 96 ha. Le projet prévoit l'abrogation du site inscrit existant, au profit d'une protection renforcée ou équivalente<sup>3</sup>.

Le Préfet de Seine-et-Marne a saisi la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature le 19 septembre 2025 (annexe 1). La direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN) a saisi l'IGEDD le 25 mars 2026 (annexe 2). La visite d'inspection générale s'est déroulée le 15 avril 2026.

Votre commission est invitée à se prononcer sur trois points : l'intérêt, les motifs et les critères de protection de cet ensemble ; les périmètres proposés pour les parties inscrites et classées à l'issue de l'enquête publique ; et enfin la dénomination des sites classé et inscrit.



La butte de Doue en été (source : étude DRIEAT, août 2012).

## 1. Exposé des motifs de protection

### 1.1. Des paysages témoins de la géologie récente du bassin parisien

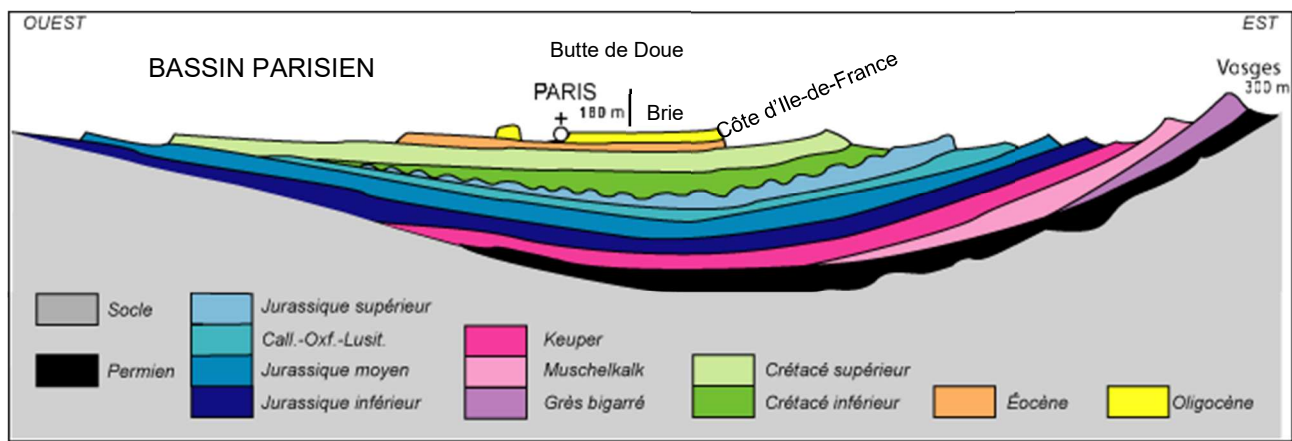
La butte de Doue est une butte témoin caractéristique du Bassin parisien, par sa composition, en tant que « colonne isolée par l'érosion formée de sédiments horizontaux protégés par une couche résistante »<sup>4</sup>. Ce vaste bassin sédimentaire forme une succession de strates déposées depuis le Permien il y a 298,9 millions d'années (Ma), sur près de 3 500 m d'épaisseur, au fil des avancées et des reculs de mers peu profondes puis de milieux lacustres. Sa structure, comparable à une « pile d'assiettes », a été soulevée lors du plissement alpin. L'érosion progressive a formé des reliefs dissymétriques, en pente douce, marqués par une côte : ce sont les cuestas, qui se succèdent en France du Boulonnais jusqu'aux Vosges gréseuses.

<sup>1</sup> Terme largement utilisé dans la presse régionale et les offices de tourisme.

<sup>2</sup> Dont 23% de bois et 76% de terres agricoles.

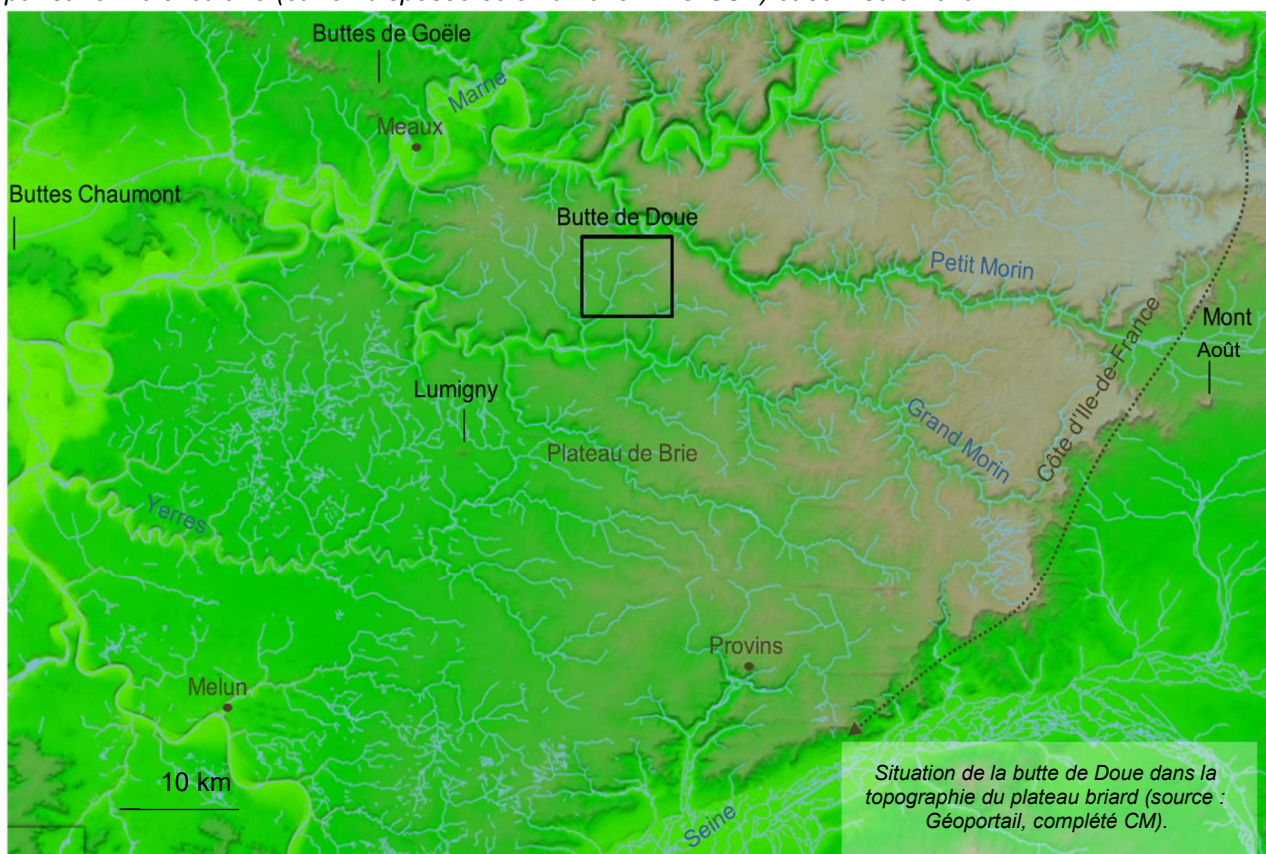
<sup>3</sup> En application de l'article L.341-1-2 du Code de l'environnement. Sur les 278 ha du site inscrit initial, 21 ha environ seraient maintenus en site inscrit et 257 ha seraient classés.

<sup>4</sup> Source : dictionnaire de géologie Masson.



Coupe schématique de la formation sédimentaire du bassin parisien (source : le blog du gaz de houille, 2014, complété CM).

Le plateau briard est ainsi incliné vers le sud-ouest, limité par les vallées de la Marne au nord et de la Seine au sud. Il marque une cuesta<sup>5</sup> à l'est, bordé par la côte de l'Île-de-France. La butte de Doue y occupe une position originale et unique au cœur du plateau de Brie, dans la mesure où elle est quasiment la seule éminence de cette nature, de surcroît très lisible dans le paysage, bordée de grandes cultures, qui la mettent en scène. Cette configuration exceptionnelle réside dans cet *unicum* dans le paysage, remarquable à l'échelle francilienne. Son intérêt scientifique principal, géomorphologique, a été confirmé en 2016 par le Muséum national d'histoire naturelle, par son intégration dans l'inventaire national du patrimoine géologique (annexe 3) : « la butte témoin de Doue constitue une curiosité parmi les buttes témoins de la région parisienne par sa forme circulaire (et non disposée selon un axe NNO-SSE) et son isolement »<sup>6</sup>.



Situation de la butte de Doue dans la topographie du plateau briard (source : Géoportail, complété CM).

La sédimentologie de la butte est singulière. Composée de sables marins de Fontainebleau<sup>7</sup> sur 30 mètres environ, formés il y a 30 millions d'années (Ma), elle est coiffée d'un mince entablement de 3 m de calcaires lacustres dits de Beauce ou d'Etampes<sup>8</sup> de l'Aquitanien<sup>9</sup> (- 21 Ma), présentant du « calcaire de Beauce non

<sup>5</sup> Relief dissymétrique constituée par un front en pente raide et par un plateau doucement incliné en sens inverse.

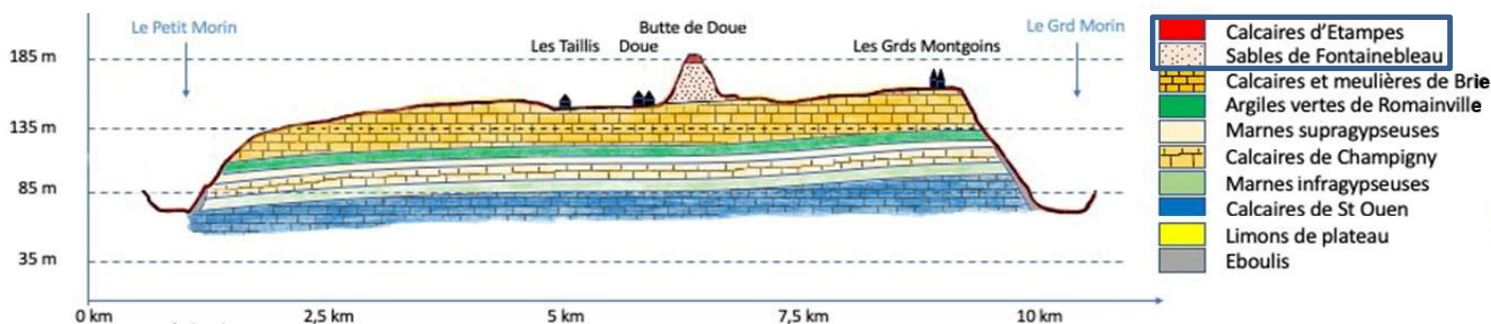
<sup>6</sup> Fiche de l'INPG, en annexe.

<sup>7</sup> Sables blonds à crème, très riches en micas datant du Stampien appelé aujourd'hui le Rupélien moyen (-33,9 à -28,1 Ma).

<sup>8</sup> Datant de l'Oligocène supérieur, qui s'étend de - 28,1 à 23,03 millions d'années (Ma), c'est un calcaire beige fistuleux, à limnées, planorbis et charophytes, présentant des traces de racines (source : fiche de l'INPG).

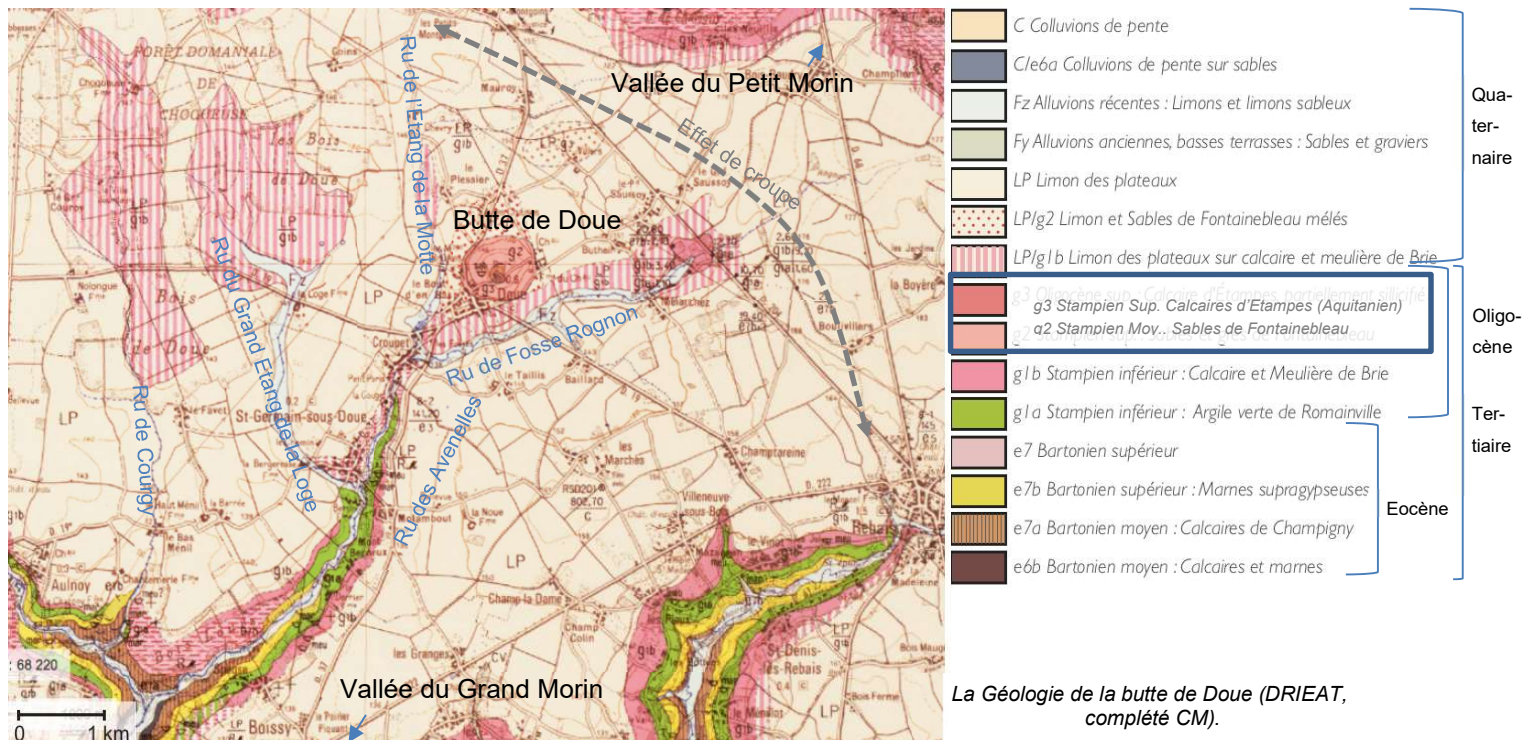
<sup>9</sup> L'Aquitanien est la première subdivision de l'époque du Miocène. Il s'étend de 23,03 à 20,44 millions d'années (Wikipédia).

silicifié » et des fragments originaires d'autres niveaux carbonatés (calcaire de Saint-Ouen). Sa « position septentrionale est utile à la reconstitution de la paléogéographie de l'Aquitainien »<sup>10</sup>. Elle offre en particulier une « coupe simple et pédagogique du Stampien moyen à l'Aquitainien » et « deux faciès caractéristiques de deux environnements de dépôts différents (marin et lacustre) »<sup>11</sup>. Le site constitue de ce fait un lieu privilégié de sensibilisation à la géologie. Cette minéralité de la butte est perceptible dans le paysage, où le sable de Fontainebleau affleure largement (photo 3 page 9, à droite), y-compris au droit d'une ancienne carrière.



Coupe géologique simplifiée Nord-Sud (DRIEAT).

Culminant à 185 m, cette éminence domine d'environ 40 mètres la « Brie des étangs »<sup>12</sup>. Cette entité paysagère est sise entre les vallées du Grand Morin au sud et du Petit Morin au nord. Elle fut couverte par des loëss<sup>13</sup> au Quaternaire, formant des limons, qui, associés aux calcaires et meulière de Brie, affleurent aux sources du chevelu hydrographique. Ce patrimoine géologique est intimement lié au réseau hydrographique des deux affluents du Grand Morin, le ru de Courgy et le ru des Avenelles. Ce dernier est lui-même irrigué par trois affluents. Il s'agit du ru de l'Étang de la Motte à l'ouest et le ru de Fosse Rognon à l'est, qui ont sculpté la butte de Doue et enfin du ru du Grand Etang de la Loge, plus en aval. La situation de la butte en bordure de plateau renforce un effet de croupe soulignant les coteaux (en pointillé gris, ci-dessous). Les différentes formes d'érosion ont donné cette volumétrie tabulaire et arrondie<sup>14</sup>. La microtopographie subtile de ce site donne aux paysages une sensibilité particulière où chaque élément est visible de loin, en covisibilité avec la butte.



La Géologie de la butte de Doue (DRIEAT, complété CM).

<sup>10</sup> Source : fiche de l'INPG (inventaire national du patrimoine géologique) en annexe 3.

<sup>11</sup> Source : fiche de l'INPG en annexe 3.

<sup>12</sup> Atlas des paysages de Seine-et-Marne.

<sup>13</sup> Formation de calcaire, d'argile et de grains de sables apportés par le vent formant des étendues limoneuses atteignant 10 mètres de profondeur en Brie (source : Vignes et vigneron).

<sup>14</sup> Elle mesure environ 950 m de longueur et 665 m de largeur.

## 1.2. Un paysage « palimpseste », gardant des témoignages précieux de l'occupation humaine

Les différents versants de la butte de Doue, son église, son cimetière, ses tilleuls majestueux offrent une silhouette unique, marquante, de forte portée symbolique. Son caractère préservé lui confère un intérêt paysager et une attractivité indéniable. Elle fait l'objet d'une curiosité et d'un attachement local, comme lieu de ressourcement, de contemplation. Sa position dominante a favorisé une occupation humaine ancienne, comme l'attestent des vestiges gallo-romains <sup>15</sup> et mérovingiens <sup>16</sup>. L'église Saint-Martin <sup>17</sup>, construite du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle à son sommet, classée Monument historique dès le 5 septembre 1922, est surnommée « *la lanterne de la Brie* ». Son cimetière offre des vues remarquables sur le paysage environnant et abrite notamment des tombes du Commonwealth. Les nombreux hameaux, visibles sur la carte de Cassini, jalonnent les cours d'eau ou la voirie. À proximité, la ferme fortifiée de Nolongue <sup>18</sup>, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 9 décembre 1937, témoigne de la qualité des fermes isolées qui jalonnent le site, dont certaines sont intégrées au projet de classement, telles que la ferme de la Loge. Enfin, il subsiste aujourd'hui des traces discrètes d'un ancien château fort, transformé en domaine et en parc structuré au XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>19</sup>, où la butte occupait une place centrale dans la composition paysagère <sup>20</sup>.



Le cimetière de Doue (source : conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) des Yvelines - reportage sur la butte de Doue de François Adam)

L'église en restauration et ses tilleuls, offrant une perspective sur les paysages environnants (photo CM, avril 2026)



Extrait de la carte de Cassini du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle (Géoportail, complété CM).

<sup>15</sup> En 1960-1961, les fouilles archéologiques de M. Garnier ont révélé une nécropole mérovingienne de douze sépultures (Archeonec).

<sup>16</sup> Elle s'intègre à un ancien réseau de circulation lié à la voie ou réseau d'Agrippa, correspondant à l'origine à quatre voies partant de Lyon, et allant vers Amiens, Saintes, Arles et Trèves, c'est-à-dire vers le nord, l'ouest, le sud et le nord-est (source : étude DRIEAT).

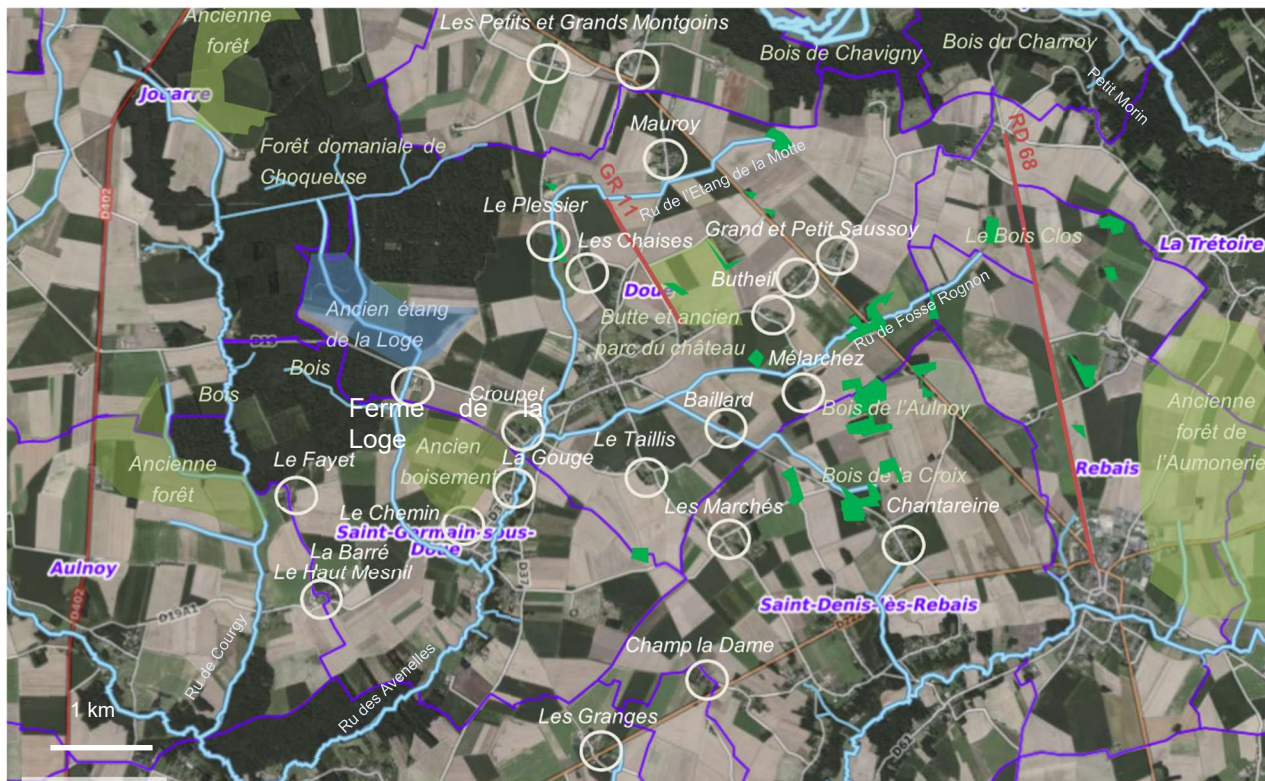
<sup>17</sup> La première église du XI<sup>e</sup> siècle s'est ancrée dans les vestiges d'un temple païen ayant appartenu à l'ordre des Templiers (DRIEAT).

<sup>18</sup> Son périmètre de protection inclut une petite partie du bois d'Arrangeon, concernée par le projet de classement.

<sup>19</sup> Il fut édifié sur les vestiges d'un château fort du Marquée par une seigneurie liée aux Templiers puis engagée du côté royal pendant la guerre de Cent Ans, avant de passer au XVe siècle à la famille Juvenal des Ursins, sous influence bourguignonne. Il est reconstruit au début du XVIII<sup>e</sup> siècle sous l'impulsion d'Esprit Juvenal d'Harville des Ursins, d'après des dessins attribués à Mansart, et achevé en 1720. Le jardin est aménagé entre 1728 et 1734. Le domaine est démantelé en 1815, année de sa vente (source DRIEAT).

<sup>20</sup> Etude DRIEAT.

Du château et de son parc, on devine encore les vestiges de douves, les dépendances agricoles et une perspective axiale, désormais intégrée au tracé du sentier de grande randonnée GR 11. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, deux grandes voies encadrent le site, devenues les routes départementales (RD) 402 et 68. Le village de Rebais, au sud-est, en dehors du site, est resté un carrefour viaire structurant.



Evolution du site de la butte de Doue. En vert clair les défrichements apparus depuis l'établissement de la carte de Cassini. En bleu clair, la disparition des étangs. Les cercles blancs laissent apparaître la permanence des hameaux visibles sur la carte de Cassini. En vert soutenu, l'apparition récente des remises boisées, non visibles sur la carte de l'Etat Major du milieu du XIX<sup>e</sup>. (source : CM).

Le paysage rural s'est progressivement simplifié au profit des grandes cultures et de l'élevage bovin, entraînant la disparition progressive des formes végétales traditionnelles, telles que les prés-vergers, et l'apparition de remises boisées caractéristiques<sup>21</sup> à l'est. Au XIX<sup>e</sup> siècle, polyculture, élevage, vignes et vergers offraient une richesse et une complexité de formes culturelles<sup>22</sup>. Les terres lourdes étaient ponctuées d'un réseau d'étangs, dont le Grand Etang de la Loge<sup>23</sup>, aujourd'hui disparu, ci-dessous.



Emplacement du Grand Etang de la Loge, où subsiste que le ru éponyme, souligné par des buissons. A gauche le bois de Doue. Au fond, la butte de Doue (CM, avril 2026)

Cette concentration patrimoniale a été reconnue au moment de l'inscription du site, en réaction à l'exploitation de ses ressources minérales. Bien que la butte soit entièrement recouverte par le périmètre de protection des abords de l'église d'un rayon de 500 m : « il a paru souhaitable qu'une protection plus étendue défende mieux les approches de la butte de Doue »<sup>24</sup>. Le conservateur des monuments historiques qualifie en 1971 la butte de « site de l'église de Doue », représentant « un caractère unique dans le département de Seine-et-Marne ». Les motifs d'inscription étaient décrits comme-suit : « la butte est agrémentée sur deux de ses côtés d'une

<sup>21</sup> Ces dernières n'apparaissent pas sur la carte d'Etat major du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>22</sup> 1820-1866.

<sup>23</sup> Formant des levées de terres de quelques mètres de haut et quelques centaines de mètres de long (étude DRIEAT).

<sup>24</sup> Courrier du conservateur régional des bâtiments de France du 7 avril 1971 au directeur de l'architecture. Le caractère d'urgence est mis en avant : « Étant donné les dangers immédiats courus par ce site du fait d'un projet d'ouverture de carrière, je vous serai obligé de bien vouloir faire prendre l'arrêté d'inscription dans les délais les plus courts possible ».

double rangée de tilleuls multicentenaires qui donnent d'agréables ombrages. Vers le nord, s'étend le cimetière paroissial qui garde de très anciennes tombes. Un intérêt supplémentaire réside dans le fait que tout le sommet du monticule et les flancs jusqu'à mi-hauteur enferment à peu de profondeur les substructions d'un vicus gallo-romain ayant lui-même succédé à un village gaulois. Ceux-ci constituant une véritable réserve archéologique »<sup>25</sup>.

Ainsi, la butte est d'ores-et-déjà reconnue pour son esthétique comme promontoire de l'église de Doue, dont le patrimoine archéologique est d'importance et dont la sauvegarde des approches revêt un intérêt général.

Enfin, la butte de Doue et ses abords présentent des enjeux de biodiversité avec une mosaïque de milieux naturels et de formations végétales, interconnectées dans un paysage de grande cultures. Cette biodiversité est due aux formations géologiques très diversifiées composées de calcaires, d'argiles, de sables qui renforcent la spécificité du site. Sa nature calcicole favorise notamment les orchidées<sup>26</sup>. En outre, « c'est un formidable endroit pour observer les oiseaux »<sup>27</sup>. La butte est inventoriée en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF)<sup>28</sup>, incluse dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles du département. La forêt de Choqueuse<sup>29</sup>, les bois privés de Doue et d'Arrangeon et le bois départemental de Doue<sup>30</sup> forment un massif continu. Aux abords de la butte, on retrouve d'autres ZNIEFF<sup>31</sup>, validées ou en projet, ainsi que le site Natura 2000<sup>32</sup> du « Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » en marge du site.

### 1.3. Un relief repère, support de covisibilités remarquables

Les paysages de la butte de Doue illustrent pleinement la définition du paysagiste Michel Corajoud selon laquelle « le paysage, c'est l'endroit où le ciel et la terre se touchent »<sup>33</sup>. Dans cet environnement de vastes étendues horizontales, malgré sa taille modeste, la butte de Doue s'impose comme une silhouette singulière, véritable point focal du plateau, renforcé par la monumentalité de l'église. Le monument historique se surimpose au monument naturel.



Photo 1 : la butte de Doue depuis le hameau des Chaises, au nord (CM avril 2026).



Photo 2 : la butte de Doue depuis le hameau des Taillis, au sud (CM, avril 2026).

<sup>25</sup> Source : dossier d'inscription.

<sup>26</sup> Une douzaine d'espèces ont été recensées, certaines assez rares, tels que les Orchis bouffon et pyramidal et l'Ophrys litigieux.

<sup>27</sup> 122 espèces d'oiseaux ont été recensées ces 10 dernières années autour de la commune de Doue, dont 107 espèces protégées, parmi lesquelles la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin, le Martin pêcheur ou le Pic Mar (source : enquête publique).

<sup>28</sup> ZNIEFF n°110020138 sur 9,72 ha. Y sont recensés le Lézard vivipare, le Tristan (papillon diurne) et certains lichens.

<sup>29</sup> Forêt de 445 ha dont le document d'aménagement est en cours de révision. Futaie régulière à dominante de Chênes sessiles ou pédonculés, en reconversion.

<sup>30</sup> Espace naturel sensible (ENS) du département de 185 ha, le Bois de Doue est exploité en régie, avec une convention entre le Département de Seine-et-Marne et l'ONF (plan d'aménagement forestier 2016-2030). La gestion y est axée sur la préservation de la biodiversité. La gestion cynégétique a été confiée à la fédération départementale des chasseurs (FDC77). Le bois abrite en effet des mares et des zones de lisères, favorables à la diversité biologique.

<sup>31</sup> ZNIEFF de type 1 N°110020110 des « Bois de Saint-Cyr, de Chavigny et du Charnoy », ZNIEFF I n° 110020109 du « Bois Marcou et ru de Choisel » et ZNIEFF de type 2 °110001180 de la « Vallée du Petit Morin de Verdelot à la Ferté-sous-Jouarre ». Un projet de ZNIEFF sur la forêt domaniale de Choqueuse viendra compléter ces nombreux dispositifs d'inventaire.

<sup>32</sup> Site d'intérêt communautaire n° FR1100814 depuis le 9 janvier 2019, sur 3 589 ha.

<sup>33</sup> Actes Sud / Ecole normale supérieure du paysage, 2010.

La butte de Doue est occupée par des motifs de paysages agrestes et pastoraux ouverts, même si la végétation de fruticées a tendance à se développer. Au sud, elle est soulignée par le *continuum* boisé des ripisylves<sup>34</sup>. Le ressenti en cœur de site est celui d'une douce campagne, apaisante, où le regard porte au loin, avec comme point focal cette butte originale, qui devient familière à mesure que l'on arpente le site. « Lors de ses déplacements sur le réseau routier, l'observateur averti attend son apparition, comme le promeneur dans les plaines de Beauce, quette les flèches de la cathédrale de Chartres »<sup>35</sup>.

Depuis ce belvédère naturel, le panorama permet d'appréhender les horizons lointains sur deux à trois kilomètres. La structure et les éléments du paysage sont révélés avec précision : une mosaïque aux teintes changeantes au gré des saisons, de champs cultivés, de bosquets et d'ilots bâtis. Les remises boisées aux formes ramassées, telles des coulisses végétales sur un plateau subtilement ondulé composent des points de vue remarquables. Leur maintien confirme un usage agricole contemporain (photo 11, page 12).



Photo 3 : vue vers l'ouest et la forêt domaniale de Choqueuse (CM, avril 2026).

Dans ce paysage ouvert, la forêt devient refuge et enrichit l'expérience sensible. Ce massif boisé forme une seule entité perceptible à l'échelle du site et accessible, qui abrite plusieurs sources. La forêt joue un rôle majeur dans la qualité et la fonctionnalité<sup>36</sup> des paysages, intimement liée au réseau hydrographique. Sa richesse intrinsèque, ses covisibilités avec la butte et sa fragilité - liée à sa fragmentation et à sa fréquentation notamment - justifient son classement dans toutes ses composantes, de la clairière aux avenues forestières.



Photo 4 : clairière de Choqueuse (CM, avril 2026)



Photo 5 : avenue de la forêt domaniale (CM, avril 2026)



Photo 6 : la butte depuis l'ouest dans l'axe de la RD 19 au sortir du bois de Doue (CM, avril 2026)

#### 1.4. L'inscription des hameaux et du bourg de Doue

Le site inscrit recense le centre-bourg de Doue, village de caractère de Seine-et-Marne, ainsi que 19 hameaux formant une logique d'ensemble, en marge du site, en cœur du plateau et enfin à proximité de la butte. Les hameaux ceints de boisements, mêlent des éléments bâtis vernaculaires d'intérêt, en meulière ou en enduits et décors, des fermes closes et des pavillons banalisés. Tantôt ils prolongent la butte et l'enserrent, comme

<sup>34</sup> Ru de l'Etang de Fosse Rognon et du ru des Avenelles.

<sup>35</sup> Rapport de Dominique Michel n° 012503-01 du 25 février 2019.

<sup>36</sup> La fonctionnalité du paysage se réfère aux processus écologiques et aux interactions qui ont lieu au sein de ce paysage. Cela inclut des aspects tels que les déplacements des espèces, les cycles des éléments nutritifs, etc. L'étude de la fonctionnalité du paysage se concentre sur la manière dont les différentes parties du paysage interagissent pour maintenir l'équilibre écologique.

à Doue, tantôt ils cadrent des vues sur le monument naturel. Mais surtout ils sont perceptibles depuis la butte elle-même dans leur diversité, souvent mêlés à un patrimoine arboré varié, de vergers, ou de ripisylves, à conserver.



Photo 7 :  
hameau  
de la  
Barrée  
(CM, avril  
2026).



Photo 8 : la butte de Doue apparaît en surplomb du village de Saint-Germain-de-Doue, au niveau du hameau de Bergeresse, proposé à l'inscription (CM, avril 2026).



Photo 9 : la butte de Doue depuis le hameau du Fayet à Saint-Germain de Doue, proposé à l'inscription (CM, avril 2026).

La silhouette originale de la butte de Doue est un point d'appel, un « phare », surmonté de sa « lanterne », au sein d'une vaste étendue autrefois soumise aux régressions et transgressions marines, aux ambiances lacustres et aux environnements de steppe et de toundra <sup>1</sup>. C'est la conjugaison de cette éminence et du plateau agricole qui constitue le site. La perception et la lecture géomorphologique de la butte sont en effet indissociables de son socle. Le site de la butte de Doue comprend ainsi ses propres abords. Elle ne s'efface pas dans le paysage malgré l'ampleur du plateau. Elle reste bien présente comme un relief familier que l'on guette. L'objet de la protection est d'éviter toute altération et de garantir durablement la qualité de ses paysages environnants, de son aire d'influence paysagère <sup>1</sup>. Il importe en effet de tenir compte des covisibilités avec la butte pour éviter de corrompre la linéarité et l'épure de ces étendues et porter atteinte à la perception de la butte dans son environnement et ses horizons « infinis » de paysages ouverts.

Le site inscrit permettra d'assurer un suivi particulier sur les évolutions du bâti en cœur du bourg de Doue, au sein des hameaux et en covisibilité avec la butte. Ces ensembles bâtis sont une composante du site susceptible d'évoluer, ce qui justifie cette veille patrimoniale. La singularité de ce paysage tient dans l'équilibre entre son massif boisé, ses hameaux à la silhouette ramassés et arborés, ses étendues agricoles et la butte comme unique relief.

## 2. Critères de protection

La patrimonialisation des buttes témoins en Île-de-France s'inscrit dans la durée. Montmartre <sup>37</sup>, le parc des Buttes-Chaumont <sup>38</sup> ou encore les buttes témoins des vallées de la Juine et de l'Essonne ou celles du Val d'Oise <sup>39</sup> ont ainsi déjà fait l'objet de protections spécifiques dès les années 1930.

La butte de Doue a été inscrite à l'inventaire des sites pittoresques du département de Seine-et-Marne, nous l'avons vu. Sa silhouette interpelle, attire, attise la curiosité. Ce nouveau site élargi constitue un paysage

<sup>37</sup> Site classé le 27 novembre 1991 du maquis de Montmartre.

<sup>38</sup> Site classé le 23 juin 1958. Les buttes Chaumont sont aussi inscrites à l'INPG.

<sup>39</sup> On peut citer les sites classés de la butte des Moulins de Sannois (05/02/1934), de la butte de l'église de Montmorency (05/11/1943), de la butte de Châtenay (06/01/1989 en cours d'extension), des buttes de Rosne, de Marines et d'Épiais (20/01/1993).

remarquable « qui frappe l'attention par sa beauté, son agrément », « qui est digne d'être peint, attire l'attention, charme et amuse par un aspect original »<sup>40</sup>. Cette appréciation du caractère pittoresque du projet de site classé et de site inscrit est renforcée par l'intérêt public de la préservation du patrimoine paysager francilien<sup>41</sup>.

En parallèle, le critère scientifique, mis en avant lors de l'enquête publique, est conforté par une évaluation de la butte au plus haut niveau d'intérêt à l'échelle nationale, du point de vue de sa géomorphologie. Cette éminence révèle un patrimoine géologique rare en France. Son témoignage est précieux. Cette butte-témoin a une configuration unique en Ile-de-France, formant cette émergence isolée en Brie, très lisible. Le caractère scientifique est mobilisé pour un lieu, un élément naturel ou une création humaine « dont l'intérêt scientifique égale ou dépasse la valeur esthétique »<sup>42</sup>. Parmi les 192 sites inventoriés en Ile-de-France en tant que patrimoine géologique, seuls 13 d'entre eux concernent des buttes, et seules trois d'entre-elles présentent un intérêt national : la Butte des Châtaigniers à Sannois et l'ensemble formé par les buttes de Montmartre et de Chaumont. L'intérêt de classer les abords de ce site pour révéler cet objet scientifique apparaît ainsi justifié. Le site, également intitulé « le Phare de la Brie » intègre les éléments naturels qui permettent d'en comprendre la géomorphologie et d'en révéler l'unicité.

D'après la légende locale, Gargantua, ayant transporté dans sa hotte de la terre creusée des vallées des deux Morin aurait trébuché, laissant tomber un peu de terre de sa hotte, formant ainsi la butte de Doue<sup>43</sup>. Cette butte est surnommée « la butte de Gargantua », sans pour autant pouvoir justifier d'un critère légendaire pour son classement.

Le site inscrit est imbriqué au site classé ne formant qu'une seule logique paysagère. Il est néanmoins proposé de ne retenir que le seul critère pittoresque pour le site inscrit qui ne dispose pas d'entités naturelles, agricoles ou forestières.

La particularité de ce géosite provient de sa nature, conjuguée à sa position dans le paysage. Sa double valeur esthétique et scientifique présente un intérêt général. En conséquence, il est proposé de retenir les critères pittoresque et scientifique pour le site classé et le seul critère pittoresque pour le site inscrit.

### 3. Périmètres de classement et d'inscription à l'issue de l'enquête publique.

#### 3.1 Logique de définition des périmètres de protection (voir carte page 2)

Le périmètre de classement est défini selon les relations de covisibilité avec la butte, tant depuis ses abords que depuis son sommet. Votre rapporteure a pu confirmer sa pertinence sur le terrain. Ses limites, fondées sur la topographie, résultent d'une analyse paysagère approfondie et rigoureusement justifiée. Le paysage ainsi protégé n'est pas qu'une résultante de covisibilités, il est également fonctionnel du point de de la continuité des cours d'eau avec le massif forestier.

- La limite nord s'appuie sur la ligne de relief du rebord du plateau, soulignant les coteaux boisés du Petit Morin, sans les intégrer au site<sup>44</sup>. Les hameaux y sont bien visibles en raison de leur exposition plein sud. Le hameau du Bois-Baudry, plus lointain, au-delà de la ligne de crête, est exclu du site.



Photo 10 : limite nord du site classé (CM, avril 2026).

<sup>40</sup> Définitions figurant dans l'annexe technique de la circulaire DNP/SP n°2000-1 du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites.

<sup>41</sup> En Île-de-France, un paysage peut ainsi être considéré comme remarquable autant pour sa valeur intrinsèque que pour sa rareté : décisions du Conseil d'Etat (C.E.) du 16 février 2005, chambre interdépartementale d'agriculture de l'Île-de-France numéro 260 553, C.E du 5 avril 2004, chambre interdépartementale d'agriculture de l'Île-de-France, numéro 247 645, C.E du 20 juin 1997, société immobilière et de prospection n°153 680 et C.E. du 3 octobre 1980, association de défense de la vallée du ru de Buzot et de ses abords, n°14 432 (source : guide de jurisprudence des sites classés, 2020).

<sup>42</sup> Circulaire DNP/SP n°2000-1 du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites.

<sup>43</sup> Reportage du CAUE 78 sur la butte de Doue, paroles de l'ancien maire.

<sup>44</sup> Hormis au lieu-dit Croix Saint-Aile, aux sources du ru de l'Etang de la Motte, très légèrement souligné par des buissons isolés.

- La limite sud-est s'appuie sur la RD 222, excluant les reliefs en creux, et s'étend jusqu'au hameau des Granges, visible depuis la butte.
- La limite sud-ouest s'arrête sur le rebord du plateau à la confluence du ru des Avenelles et de Courgy. Le hameau de la Barrée (photo 7) et le hameau du Haut-Mesnil qui le jouxte sont intégrés au classement. Dans cette partie du site, la butte est visible depuis la RD 19a1 (photo 8) que le site classé englobe en partie en ne s'appuyant que ponctuellement sur le GR 11. Il inclut également la route du Fayet depuis laquelle la butte est perceptible (photo 9).
- La limite ouest inclut l'intégralité du manteau forestier et sa clairière.
- La limite est repose sur la ligne de relief, avant de basculer sur une autre logique paysagère, celle du plateau ondulé de la Brie. Le hameau de Baillard, le plus proche, est proposé au classement.

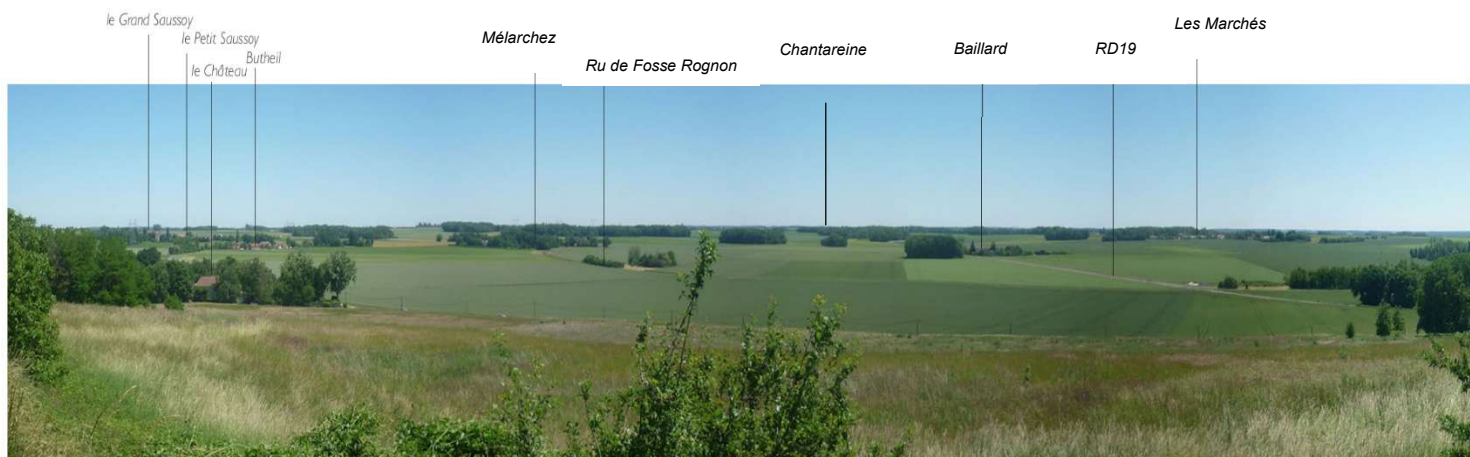


Photo 11 : limite est du site (DRIEAT).

### 3.2 Résultats de l'enquête publique préalable à l'inscription et au classement <sup>45</sup>

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 2 février 2023 (modifié le 14 février 2023 afin de tenir compte du fait que les conseils municipaux avaient déjà délibéré) et s'est déroulée du 20 mars au 21 avril 2023. Elle a été confiée à monsieur Jean-Charles Bauve, commissaire enquêteur. Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public dans les mairies de Doue, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-les-Rebais, Chauffry, Boissy-le-Châtel, Jouarre et Aulnoy. Le dossier était également disponible sur le site de la préfecture de Seine-et-Marne. L'avis d'ouverture a été affiché sur les panneaux d'affichage officiels des communes et en différents points du site. Il a également fait l'objet de parutions dans "Le Parisien" et "Le Pays Briard". Le commissaire enquêteur a effectué trois permanences en mairie de Doue où il a reçu 17 personnes. 21 avis écrits ont été enregistrés émanant de particuliers, d'élus, d'associations et de la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France. 9 avis défavorables ont été dénombrés.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au classement et à l'inscription le 23 mai 2023 en émettant trois recommandations :

- 1 : Maintenir et corriger le périmètre pour le maintenir au plus près des zones U des plans locaux d'urbanisme (PLU) en vigueur des communes, tout en conservant en site classé les parcelles non construites ménageant des vues, des respirations, ou présentant un risque particulier pouvant nuire à la cohérence architecturale encore préservée.
- 2 : Réexaminer les zones AU très impactantes comme celle située à l'entrée de la commune de Doue pour s'assurer de la meilleure protection au titre du site.
- 3 : Corriger la carte en page 6 du rapport de présentation.

En ce qui concerne la recommandation 1, la DRIEAT a procédé à plusieurs propositions de modifications de périmètre, toutes validées par la CDNPS, localisées sur la carte page 2, et détaillées ci-après à la parcelle.

#### Secteur 1 : Doue centre-bourg

Les parcelles F 208, 209 et 946 étaient proposées au classement. La DRIEAT maintient le classement pour la partie est de ces parcelles, la partie ouest étant inscrite. Ces parcelles constructibles sont couvertes par les abords du monument historique de l'Eglise Saint-Martin.

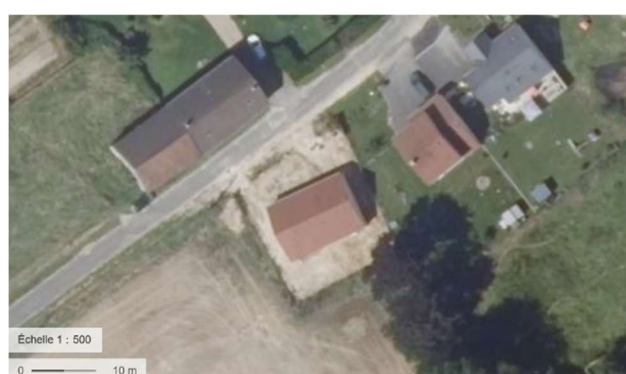
<sup>45</sup> Analyse de Catherine Candelier.



Secteur 1 avant/après : passage en site inscrit d'une parcelle en continuité d'urbanisation (photo CM avril 2026, cartes CC).

### Secteur 2 : Doue – Hameau du Taillis

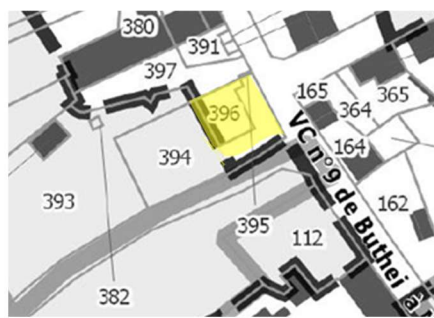
La proposition initiale prévoyait de classer la parcelle ZM 81 (à l'époque un jardin). Depuis, un permis de construire a été délivré, la parcelle étant située en zone UC au PLU. Il est donc proposé d'inscrire la parcelle et de l'exclure du classement.



Secteur 2 avant/après : un pavillon a été construit. La parcelle est proposée à l'inscription (Google Maps, complété CC).

### Secteur 3 : Doue – Hameau Mélarchez

Les parcelles D 354 et 392 étaient proposées au classement (parcelles non bâties mais en zone UC). Les parcelles ont depuis été recadastrées. La parcelle 354 a été scindée pour former les parcelles 393 et 394. La parcelle 392 a été scindée pour former les parcelles 396 et 397. La DRIEAT propose d'exclure du classement l'est de la parcelle 394 et la parcelle 396 pour les inscrire. Ces deux parcelles sont des jardins arborés et constructibles en cœur de hameau. Leur évolution sera suivie dans le cadre du site inscrit.



Secteur 3 avant/après : les parcelles en nature de jardin sont situées en continuité d'urbanisation, en zone constructible : elles sont proposées en site inscrit (Google Maps, complété CC).

### Secteur 4 : Doue – Hameau Le Grand Saussoy

Il était initialement proposé de classer la parcelle ZD 58, en zone UC, alors non bâtie. Un permis de construire ayant depuis été accordé, la DRIEAT a exclu du classement la partie est de la parcelle pour l'inscrire. Un verger au premier plan en entrée de hameau, dans le site classé, permet d'atténuer la perception de cette construction modeste.



Secteur 4 avant/après : parcelle construite en continuité d'urbanisation, proposée à l'inscription et encadrée par un verger proposé au classement (Google Maps).

### Secteur 5 : Saint-Denis-de-Rebais – Hameau Chantareine

Il était initialement projeté de classer la moitié ouest des parcelles A 219 et 220. Ces parcelles sont situées en zone UA du PLU. La DRIEAT propose d'inscrire pour partie les deux parcelles (qui ne présentent pas de vues vers la butte de Doue).



Secteur 5 avant/après : parcelles constructibles en continuité d'urbanisation (Google Maps, cartes CC).

Par ailleurs, trois autres secteurs proposés au classement et situés en zone AU ou UB sur la commune de Doue ont été minutieusement réexaminés et maintenus dans le projet de site classé. Votre rapporteure confirme leur intérêt en tant que parcelles arborées encadrant les hameaux, en covisibilité avec la butte.

**Secteur 6** : la parcelle ZN n°55 sur la commune de Doue, au nord du hameau « Les Chaises » est maintenue dans le classement en raison de sa nature arborée et de sa covisibilité avec la butte.



Secteur 6, en covisibilité avec la butte maintenu en site classé (CM, avril 2026).

**Secteurs 7 à l'ouest et 8 à l'est du hameau de Butheil à Doue** : le périmètre soumis à enquête publique proposait de classer des parcelles, en partie bâties (zone UC au PLU approuvé le 09/09/2019). Il s'agit du secteur 7, sur les parcelles n°ZI 16 et C 296 (en partie) et du secteur 8, sur les parcelles C 339 et C 346.



Secteur 7 (verger en arrière plan, non visible) Le hameau de Butheil offre des covisibilités avec la butte (photos CM, avril 2026).



Secteur 8 : parcelles boisées et de nature de verger maintenues en site classé. (photos CM, avril 2026).

En ce qui concerne la recommandation n°2 du commissaire enquêteur, il s'agit d'une zone urbanisable en centre-bourg de Doue, faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (secteur 9).



Secteur 9 : centre bourg de Doue (carte Géoportail, complété CM).

La DRIEAT a considéré que s'agissant de la seule zone ouverte à l'urbanisation de la commune de Doue, elle pouvait être maintenue en site inscrit. Dans la mesure où ce secteur est déjà en site inscrit, son évolution sera encadrée par l'avis simple de l'architecte des bâtiments de France. Le site classé préserve bien les zones humides du ruisseau de Fosse Rognon qui jouxte ce secteur urbanisable. Ce secteur peut être maintenu en site inscrit sous condition qu'une attention particulière soit apportée au maintien de la trame végétale préexistante dans le futur projet, au travail sur les lisières et sur les covisibilités avec la butte de Doue. La CDNPS de la Seine-et-Marne, en séance du 17 novembre 2023 a émis un avis favorable unanime sur le périmètre proposé.



Secteur 9 : centre bourg de Doue constructible (photo CM, avril 2026).

Les consultations des différents services, organismes et collectivités ont été effectuées.

La Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, la Direction régionale des affaires culturelles, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le Syndicat de l'eau est seine-et-marnais, le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, la Communauté de communes des 2 Morin sollicités, n'ont pas émis d'avis.

Le Centre national de la propriété forestière d'Ile-de-France et Val-de-Loire a émis un avis favorable, sous réserve que les orientations de gestion soient compatibles avec le schéma régional de gestion sylvicole.

L'Office national des forêts (ONF) a émis un avis défavorable à l'inclusion de la forêt domaniale de Choqueuse dans le périmètre de classement, indiquant notamment que celle-ci ne serait pas visible depuis la Butte de Doue <sup>46</sup>.

Durant l'enquête publique, la Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France a émis un avis défavorable au projet de classement, dans la mesure où celui-ci pourrait nuire au développement de l'activité agricole.

Les conseils municipaux de Chauffry (14 octobre 2022) et d'Aulnoy (23 novembre 2022) ont émis un avis favorable unanime.

Le conseil municipal de Doue en date du 7 novembre 2022 a émis un avis favorable (10 pour, 3 contre, 2 abstentions).

Le conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Morin (4 novembre 2022) a émis un avis favorable unanime sous réserve du retrait du périmètre du site inscrit des hameaux des Petits Montgoins et du Grand Montgoins.

Le conseil municipal de Boissy-le-Châtel (8 décembre 2022) a émis un avis favorable unanime avec une réserve non explicitée.

Les conseils municipaux de Jouarre (18 novembre 2022) et Saint-Germain-sous-Doue (28 novembre 2022) ont délibéré défavorablement à l'unanimité sans préciser de motivation.

Le conseil municipal de Saint-Denis-les-Rebais en date du 5 décembre 2022 a émis un avis défavorable (8 pour, 1 contre, 2 abstentions). Le projet de site inscrit concerne tous les secteurs d'habitat aggloméré (un bourg et les principaux hameaux). La DRIEAT s'est appuyée sur les zones urbaines définies aux différents PLU <sup>47</sup> et en y intégrant les zones à urbaniser <sup>48</sup>.

Il est proposé à votre commission d'émettre un avis favorable sur les modifications proposées par la DRIEAT, tenant compte des zones urbanisées ou à urbaniser, dans le sens de la recommandation n°1 du commissaire enquêteur, et entérinant des constructions déjà réalisées ou à venir, ne modifiant pas l'économie générale du projet.

<sup>46</sup> « Considérant que la forêt n'est pas visible depuis la butte et inversement, que le statut de forêt domaniale est particulièrement protecteur, que l'ONF fait une gestion durable et multifonctionnelle des biens qui lui sont confiés, que la charge de travail administrative supplémentaire n'est pas prévue dans les allocations de moyens, je suis au regret d'émettre un avis défavorable à l'inclusion de la forêt domaniale de Choqueuse dans le site classé (avis de l'ONF du 28 avril 2023) ».

<sup>47</sup> Les communes de Doue, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Denis-les-Rebais, Saint-Cyr-sur-Morin, Boissy-le-Châtel, et Chauffry, concernées par le projet, sont dotées d'un plan local d'urbanisme, à l'exception de Saint-Germain-sous-Doue, principalement exclue du site.

<sup>48</sup> Parmi les huit communes concernées, les superficies en site classé et inscrit sont les suivantes : Doue : 1 853,90 ha classés et 52,16 ha inscrits ; Saint Germain-sous-Doue : 772,13 ha, classés et 8,79 ha inscrits ; Jouarre : 666,72 ha classés et 0 ha inscrit ; Saint-Denis-les-Rebais : 507,48 ha classés et 16,30 ha inscrits ; Saint-Cyr-sur-Morin : 144,33 ha classés et 7,55 ha inscrits ; Aulnoy : 135,76 ha classés et 3,52 ha inscrits ; Boissy-le-Chatel : 47,48 ha classés et 5,59 ha inscrits ; Chauffry : 26,93 ha classés et 2,17 ha inscrits

### 3.3 Proposition de dénomination des sites inscrit et classé

En ce qui concerne le site classé, la dénomination proposée par la DRIEAT lors de l'enquête publique est la suivante : « *Butte de Doue, au cœur du plateau de la Brie* ». Votre rapporteure propose que les critères de classement pittoresque et scientifique soient tous deux évoqués. Ainsi, il est proposé d'adjoindre le qualificatif de « *butte témoin* », car la butte de Doue en est un archétype rare dans le bassin parisien, mais également le terme « *d'écrin* », déjà utilisé pour un précédent classement d'une vallée <sup>49</sup>, qui permet d'embrasser toute la mise en scène qu'offre le plateau agricole préservé de toute atteinte. La butte constitue le cœur du site, comparable à un joyau inscrit dans l'écrin de la plaine agricole.

La mention géographique de la Brie est enfin suggérée pour aboutir à la proposition de dénomination suivante pour le site classé, soit : « *Ensemble formé par la butte-témoin de Doue en Brie et son écrin* ». En ce qui concerne le site inscrit il est proposé « *Bourg et hameaux de l'ensemble formé par la butte-témoin de Doue en Brie et son écrin* ».

## 4. Gestion des sites inscrits et classés

### 4.1 Etat des lieux du site

Le site inscrit existant, ainsi que les différents inventaires et protections du patrimoine historique, naturel et géologique ont permis une sauvegarde des vues rapprochées, de l'assise et de la butte elle-même. Les documents d'urbanisme, tels que celui de Doue, ont notamment contribué à la maîtrise de l'évolution de l'urbanisation. Ils sont restés dans leur enveloppe, même si les constructions de maisons individuelles dans les dents creuses ou en limite d'urbanisation se sont récemment développées.

Au nord, seul le hameau des Grands Montgoins (photo 10, page 11) laisse entrevoir depuis la butte un bâtiment artisanal, pourtant modeste mais assez visible. Les serres au pied de la butte sont prégnantes, sans pour autant dénaturer le paysage, restant un marqueur de l'activité agricole.

Enfin, les routes RD 204 au nord et RD 19 à l'est sont présentes mais à niveau, laissant percevoir les micro-reliefs au-delà.

Le site n'offre qu'une perception lointaine de l'agglomération de Coulommiers, marquant la ligne de crête, vers le sud-ouest. L'implantation du bâti agricole, par sa volumétrie simple, à l'échelle du site, et ses matériaux sobres, est aujourd'hui tout à fait en harmonie avec les objectifs de conservation du site.

La ligne à haute-tension traverse le site sans arrêter le regard, et sans entrer en concurrence visuelle avec la butte en raison de l'éloignement des pylônes, n'altérant que peu la perception d'ensemble. La ligne de basse tension relativement discrète, à l'ouest, pourrait à terme être enfouie.

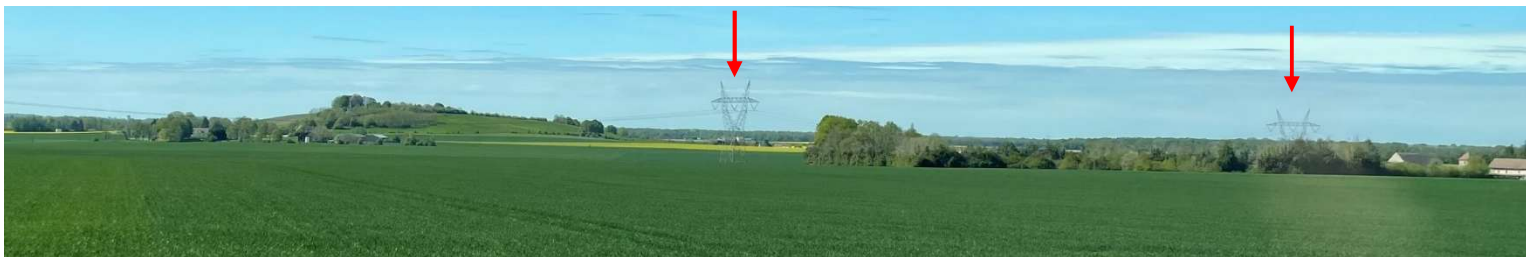


Photo 11 : la butte de Doue depuis le hameau du Petit Saussoy, sur la RD 204 (CM, avril 2026).

### 4.2 Orientations de gestion du site

Le rapport de présentation définit des orientations de gestion du site, destinées à guider les futures autorisations spéciales de travaux en site classé et les déclarations de travaux en site inscrit. L'objectif de la DRIEAT est triple, à la fois de ne pas dénaturer le faciès géologique et les paysages de la butte, puis de reconquérir les paysages dégradés, et enfin de sensibiliser les habitants et les usagers du site pour intégrer progressivement les enjeux patrimoniaux garantissant une préservation du site.

Les cinq orientations de gestion, développées dans un cahier dédié, sont :

- Orientation 1 : Préserver les points de vue depuis la butte et vers la butte ;
- Orientation 2 : Valoriser et préserver les paysages de la butte en tant que monument unique ;
- Orientation 3 : Maintenir les caractères pittoresques des paysages agricoles du plateau ;
- Orientation 4 : Conforter la présence du grand massif forestier de Choqueuse ;
- Orientation 5 : Maîtriser la qualité des paysages bâtis du site classé et du site inscrit.

<sup>49</sup> Vallée du Bec, écrin de l'abbaye du Bec-Hellouin, classement par décret du 19 avril 2024.

Le cahier d'orientations de gestion, ainsi que l'ensemble du rapport de présentation, se distinguent par leur grande clarté pédagogique et constituent un appui solide pour l'accompagnement patrimonial et paysager des projets à venir. En effet, comme il a été démontré, chaque élément relatif au classement ou à l'inscription y est exposé avec précision, permettant de comprendre pleinement les motivations d'ordre patrimonial et paysager ayant conduit à la protection du site. La formulation de ces orientations sous la forme d'objectifs de qualité paysagère apparaît particulièrement judicieuse, en ce qu'elle facilite leur intégration précise dans les règlements d'urbanisme. La DRIEAT a pris en compte les projets de développement agricoles et urbains.

De ces orientations pour la gestion future du site, votre rapporteure souligne l'importance des points suivants :

- Préserver le site du mitage et d'une urbanisation peu qualitative, de grande hauteur ou hors d'échelle et prendre soin des lisières entre le bâti et les espaces cultivés, essentiellement arborées.
- Conserver les remises boisées dans les documents d'urbanisme et entreprendre une reconquête des cours d'eau pour affirmer leur lisibilité dans le paysage et leur fonctionnalité écologique.



Photo 13 : Un bâti agricole perçu depuis la butte de Doue (CM, avril 2026).



Photo 14 : Ru de l'Etang de la Motte (CM, avril 2026).

- Et enfin, mettre en place un plan de gestion patrimonial de la butte elle-même, en lien avec le périmètre de préemption du département, intégrant les modes de visite privilégiés. Il pourrait comporter des prescriptions scientifiques de préservation des différents affleurements géologiques et de traitement de l'ancienne carrière. Il pourrait également aborder la gestion active des fruticées qui se développent au sommet de la butte et la valorisation des vues. La gestion durable du patrimoine arboré et la conduite de nouveaux arbres de haut-jet, en bouquet ou alignement, aux essences pouvant être mélangées, seraient à anticiper dès à présent afin de dessiner la future silhouette de la butte. Enfin, la prairie, dédiée au pâturage, est un espace à maintenir ouvert.

## 5. Conclusion

La butte de Doue est la butte-témoin emblématique du plateau de Brie, dont la préservation des approches et des abords justifie un classement et une inscription au titre des sites. Cette protection reconnaît la valeur esthétique, la rareté scientifique et la qualité et l'unicité de ce paysage francilien, venant enrichir le patrimoine paysager au nord de la Seine-et-Marne.

Votre rapporteure propose à la commission :

- de donner un avis favorable à la reconnaissance par la Nation de ce site emblématique de la région d'Ile-de-France ;
- de retenir les critères pittoresque et scientifique pour le site classé et le critère pittoresque pour le site inscrit ;
- de valider le périmètre réajusté après enquête publique ;
- de retenir : « Ensemble formé par la butte-témoin de Doue en Brie et son écrin » comme dénomination pour le site classé et « Bourg et hameaux de l'ensemble formé par la butte-témoin de Doue en Brie et son écrin » pour le site inscrit ;
- d'abroger le site inscrit de la butte de Doue, entièrement recouvert par ce nouvel ensemble.

**Coralie Moulin**



**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Melun, le 19 septembre 2025

Service Nature et Paysage

Affaire suivie par : Jeanne-Marie DEBROIZE,  
Service Nature et Paysage  
Département Sites et Paysage  
Tél. : 06 60 05 57 75  
Courriel : inspectiondessites77@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet

à

Madame la Ministre de la Transition écologique,  
de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la  
Pêche

DGALN / DHUP / UP1  
à l'attention d'Antoine AUFFRET  
Tour Séquoia  
92055 LA DEFENSE

**Objet :** Classement et inscription de la Butte de Doue au cœur du plateau de la Brie

**P.J. :** Dossier complet

Dans le cadre des instructions ministérielles d'actualisation de la liste nationale des sites majeurs restant à classer du 18 octobre 2011 et du 31 juillet 2015, l'État a proposé le renforcement de la protection de la butte de Doue et de son écrin paysager, en Seine-et-Marne, dont une partie était déjà comprise dans le périmètre du site inscrit de la « Butte de Doue ». Cette proposition s'inscrit dans une volonté de mettre en valeur les buttes témoins franciliennes, qui présentent de forts enjeux paysagers.

En 2012, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Seine-et-Marne a confirmé l'intérêt de renforcer la protection de ce site. Cette proposition a également été reprise dans l'instruction du Gouvernement du 18 février 2019 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

La Butte de Doue bénéficie actuellement de la protection de l'église qui la surplombe, classée aux monuments historiques en 1922, et d'un site inscrit datant de 1971, qui couvre une superficie d'environ 280 hectares. Ces outils permettent une certaine préservation de la butte elle-même, mais très peu de son écrin paysager. Or, il s'agit d'un promontoire majeur de la Brie, qui marque le paysage sur plusieurs

1/4

12 Cours Louis Lumière - CS 70027 94307 VINCENNES Cedex  
Tél : 01 87 36 45 00  
[www.drieaf.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieaf.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

kilomètres. En outre, l'intérêt géologique de la butte, bien qu'indéniable et reconnu par l'inventaire national du patrimoine géologique, n'est pas mis en valeur par ces protections.

Le projet de classement porte sur l'ensemble du bassin visuel mettant en scène la butte, soit 4 155 ha, hors secteurs d'habitat aggloméré. Ces derniers figurent au projet d'inscription, soit 97 ha.

Le dossier de classement s'attache à définir les motifs de classement du site et à révéler les lignes de force, caractéristiques patrimoniales et paysagères du site. Son analyse motive le choix des deux critères de classement retenus qui sont les critères pittoresque et scientifique. Il comporte également un volet sur les orientations d'instruction des futures demandes de travaux.

Les principales étapes du processus de classement et d'inscription ont été les suivantes :

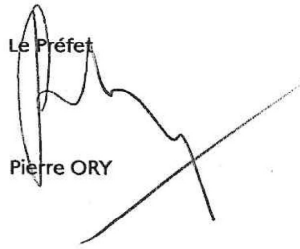
1. Après s'être assurée de l'intérêt porté au projet par les élus de la commune de DOUE, la DRIEE a commandé une étude préalable permettant de justifier l'intérêt du projet et d'esquisser les contours d'un futur périmètre. Cette première démarche s'est déroulée entre 2017 et 2018 ;
2. Le 25 juin 2018, la préfète de Seine-et-Marne a demandé au ministre de la transition écologique et solidaire de diligenter une inspection générale sur l'opportunité du projet de classement. Cette inspection générale s'est déroulée le 17 octobre 2018 et a conclu favorablement ;
3. Entre 2019 et 2022, l'ensemble des élus des communes concernées ont été rencontrés, afin de leur présenter l'état de la démarche, le périmètre ajusté, les effets d'un classement et d'une inscription. En parallèle, les acteurs locaux ont également été informés du projet ;
4. Le 22 septembre 2022, le préfet de Seine-et-Marne a sollicité les conseils municipaux pour délibérer, sous un délai de 3 mois, au sujet des projets de classement et d'inscription ainsi que des périmètres de protection ;
5. Le préfet a prescrit, par arrêté du 2 février 2023, la mise en enquête publique du projet de classement et d'inscription. L'enquête publique s'est déroulée du 20 mars 2023 à 9h00 au 21 avril 2023 à 17h30 ;
6. Le dossier de classement et d'inscription a fait l'objet d'un avis favorable des membres de la CDNPS du 17 novembre 2023.

Afin que vos équipes mènent à terme ce projet de classement et d'inscription du site de la Butte de Doue au cœur du plateau de la Brie, je vous transmets l'ensemble du dossier, détaillé dans l'annexe ci jointe.

Mes services restent à votre disposition pour toute question complémentaire sur ce dossier.

Le Préfet

Pierre ORY





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ  
ET DES NÉGOCIATIONS  
INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature**

Paris, le

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages  
Sous-direction de l'urbanisme réglementaire  
et des paysages  
Bureau des sites et espaces protégés*

**La ministre de la transition écologique, de la  
biodiversité et des négociations internationales  
sur le climat et la nature**

à

Monsieur le chef du service de l'inspection  
générale de l'environnement et du  
développement durable

Section habitat, aménagement et cohésion  
sociale

Mission d'inspection générale des sites et  
paysages

**Affaire suivie par :** Antoine AUFFRET  
antoine.auffret@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 91 52

**Objet : Projets de classement et d'inscription de la Butte de Doue au cœur du plateau de la Brie**

**PJ : - courrier du préfet de la Seine-et-Marne du 19 septembre 2025  
- dossier transmis par la DRIEAT et complété le 11 mars 2026**

L'instruction au niveau local des projets de classement et d'inscription du site de la butte de Doue au cœur du plateau de Brie, dans le département de la Seine-et-Marne, est achevée.

Cette butte, située à environ 50 km à l'est de Paris, s'élève à 185 m d'altitude et domine d'une quarantaine de mètres le plateau de la Brie. Il s'agit d'une butte témoin atypique sur le plan de son histoire géologique, qui offre un paysage unique. La DRIEAT propose de retenir les critères scientifique et pittoresque.

Le périmètre du classement couvre une superficie d'environ 4 155 ha. Ses limites s'appuient sur des éléments du paysage et non pas uniquement sur l'élément géologique. Une analyse fine des points de vue, depuis la butte et depuis le plateau vers la butte, a permis de définir la dimension du bassin visuel de l'écrin de la Butte. Ainsi, le périmètre recouvre :

- La butte de Doue et son piémont ;
- Le plateau « écrin » autour de la butte de Doue, plus ou moins ponctués de bosquets et de fermes isolées, jusqu'aux confins de la vallée du Petit Morin au nord, et à la RD122 au sud, au-delà de laquelle s'amorce le basculement vers la vallée du Grand Morin ;
- Le Massif de Choqueuse qui constitue l'horizon des vues offertes vers l'ouest depuis la butte ;
- Le bâti isolé au sein de l'espace agricole ainsi que certains ensembles à valeur patrimoniale.

ecologie.gouv.fr  
Tour Séquoia  
92005 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 32 61

1 / 2

Le site inscrit a vocation à assurer la préservation du bâti aggloméré situé au sein du site classé ou en limite de celui-ci. Ainsi, le périmètre du site inscrit couvre vingt hameaux ainsi que le bourg de Doue, pour une surface totale d'environ 96 ha. L'actuel site inscrit de la butte de Doue (26/04/1971) sera recouvert par les projets de classement et d'inscription. L'abrogation de l'arrêté du 26 avril 1971 est ainsi prévue au terme de ces procédures.

Ces projets concernent les communes d'Aulnoy, Boissy-le-Châtel, Chauffry, Doue, Jouarre, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais et Saint-Germain-sous-Doue. Sur les 8 communes concernées, 5 ont délibéré favorablement au classement et à l'inscription certaines avec réserve, et 3 ont rendu un avis défavorable (Jouarre, Saint-Germain-sous-Doue et Saint-Denis-lès-Rebais). En outre, l'ONF et la chambre d'agriculture ont rendu un avis défavorable et le CNPF Ile-de-France – Centre-Val-de-Loire a rendu un avis favorable avec réserves.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 mars au 21 avril 2023, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au classement et à l'inscription, assorti de trois recommandations, notamment celles de :

- Maintenir et corriger le périmètre au plus près des zones U des PLU en vigueur des communes, tout en conservant en site classé les parcelles non construites ménageant des vues, des respirations ou présentant un risque particulier pouvant nuire à la cohérence architecturale encore préservée ;
- Réexaminer les zones AU très impactantes comme celle située à l'entrée de la commune de Doue pour s'assurer de la meilleure protection du site ;

À la suite des conclusions du commissaire-enquêteur, et après une nouvelle consultation des documents d'urbanisme en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2023, la DRIEAT a réalisé des adaptations à la marge des périmètres. Ces demandes de réexamen des périmètres ont porté sur 8 secteurs présentant des divergences entre le périmètre proposé au classement et celui des zones urbaines au PLU et 1 secteur d'urbanisation future.

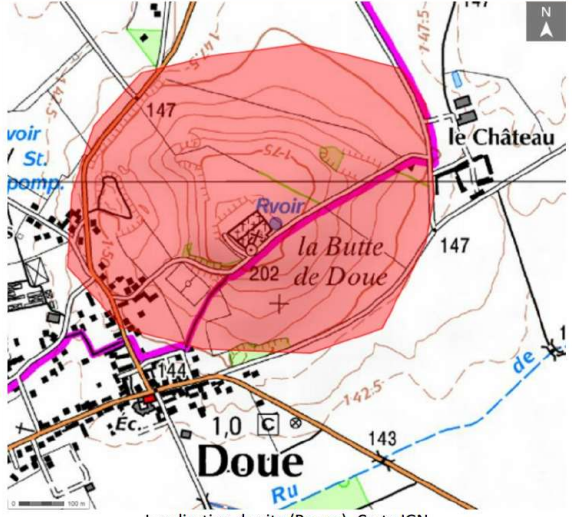
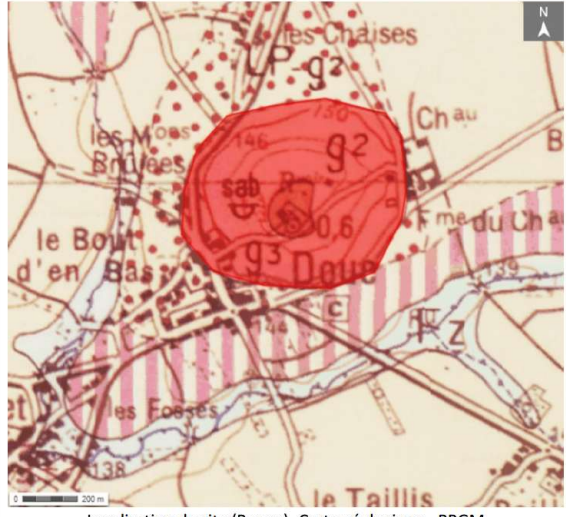
La CDNPS de Seine-et-Marne a rendu un avis favorable à l'unanimité le 17 novembre 2023 aux périmètres ajustés par la DRIEAT post-enquête publique. Figure au dossier une note de la DRIEAT portant sur l'examen des demandes de modifications des périmètres post-enquête publique.

Le dossier m'a été transmis par le préfet le 19 septembre 2025 en vue de la consultation de la commission supérieure des sites, perspective et paysages. Ce dossier a été considéré complet au 11 mars 2026.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir désigner un membre de l'inspection générale des sites et paysages afin de rapporter ces projets de classement et d'inscription devant la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

Pour la ministre et par délégation,  
L'adjointe à la sous-directrice de l'urbanisme réglementaire et des paysages

Coralie LE-  
BESCONT  
coralie.le-bescont  
Signature numérique de  
Coralie LE-BESCONT  
coralie.le-bescont  
Date : 2026.03.24  
12:14:35 +01'00'

| IDENTIFICATION   |   |                                     |
|--|---|-------------------------------------|
| <b>Nom du site : Butte oligo-miocène de Doue</b>   |   |                                     |
| Identifiant du site : IDF0071  | Intérêt Patrimonial : ***   |                                     |
| Typologie : Naturel - De surface - Géosite   | Confidentialité : Public  |                                     |
| LOCALISATION   |   |                                     |
| Département(s)   | Commune(s) (Code postal)  |                                     |
| Seine-et-Marne   | Doue (77510)  |                                     |
| REFERENCE CARTOGRAPHIQUES  |   |                                     |
| Carte(s) topographique(s) IGN à 1/25 000   | Carte(s) géologique(s) BRGM à 1/50 000  |                                     |
| Coulommiers (Gps) – 2514E  | Coulommiers n°185   |                                     |
| CONTACT POUR LE SITE   |   |                                     |
| Nom du Siège : -   |   |                                     |
| Adresse Siège : -  |   |                                     |
| Coordonnées : -  |   |                                     |
| COORDONNEES DU SITE  |   |                                     |
| Lieu(x)-dit(s) : -   |   |                                     |
| Origine : carte 1/25 000   | Précision : métrique  | Type coordonnées : Lambert 2 Etendu |
| X : 660 983  | Y : 2 430 470   |                                     |
| DESCRIPTION GENERALE   |   |                                     |
| <p><b>Description physique :</b> Cette butte résiduelle, quasi circulaire, s'étend sur 40 ha. Son sommet atteint une altitude de 202 m. Visible de très loin, le sommet est facilement accessible. Une multitude de terriers de lapins parsèment la face ouest de la butte permettant de révéler une partie des objets géologiques. A proximité de l'Eglise Saint-Martin, en bordure de route,affleure un banc rocheux de quelques décimètres d'épaisseur.</p> |   |                                     |
| Superficie : 40 ha   | Etat actuel : Bon état  |                                     |
| Commentaire : -  |   |                                     |
| Périmètre du site  |   |                                     |
|  <p>Localisation du site (Rouge) -Carte IGN</p>   |  <p>Localisation du site (Rouge) -Carte géologique - BRGM</p> |                                     |
| Usage actuel : -   | Depuis le : -   |                                     |
| Commentaire : -  |   |                                     |

|   |                     |                                       |
|---|---------------------|---------------------------------------|
| <b>Note sur l'état de préservation/conservation (0 à 3) : 3</b>   |                     |                                       |
| <b>Commentaires éventuels sur le périmètre, l'usage ou l'état actuel : -</b>  |                     |                                       |
| COLLECTION(S)   |                     |                                       |
| <b>Type : -</b>   |                     |                                       |
| <b>Description : -</b>  |                     |                                       |
| <b>Adresse -Localisation : -</b>  |                     |                                       |
| <b>ACCESSIBILITE AU SITE</b>  |                     |                                       |
| <b>Accessibilité : Facile - libre</b>   |                     |                                       |
| <b>Autorisation préalable : non</b>   | <b>Payant : non</b> | <b>Période d'ouverture : Annuelle</b> |
| <b>Itinéraire d'accès :</b> De la mairie de Doue, prendre la rue du Général d'Harville en direction de la Ferté-sous-Jouarre (vers le Nord-Ouest). Parcourir 80 m avant de tourner à droite sur la rue de l'Eglise. Le sommet de la Butte se situe 400 m plus loin. Il est très facile de stationner à proximité de l'église. |                     |                                       |

| <b>DESCRIPTION GEOLOGIQUE</b>   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Code GILGES : B - C - D</b>  |  |  |
| <b>Coupe géologique : -</b>   |  |  |
| <b>Phénomène géologique : Érosion - Sédimentation</b>   |  |  |
| <b>Age du phénomène :</b>   |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- âge le plus récent : Quaternaire (0 Ma)</li> <li>- âge le plus ancien : Quaternaire (2,55 Ma)</li> </ul>   |  |  |
| <b>Niveaux stratigraphiques du terrain :</b>  |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- âge le plus récent : Aquitanién (21 Ma)</li> <li>- âge le plus ancien : Stampien moyen -Rupélien moyen (30 Ma)</li> </ul>  |  |  |
| <b>Description géologique :</b>   |  |  |
| <p>Cette butte témoin de forme circulaire, totalement isolée, repose sur le plateau structural de Brie. Elle est composée, de bas en haut :</p> <p>1) Sables de Fontainebleau stampiens (30 m)<br/> Sable blond à crème, très riche en micas (faciès des sables de Fontenay)</p> <p>2) Calcaire de Beauce aquitanién (3 m)<br/> Calcaire lacustre, bien préservé, présentant des limnées, des planorbes et des traces de racines.</p> |  |  |

| <b>INTERÊT</b>  |  |  |
|---|--|--|
| <b>Intérêt géologique principal : Géomorphologie</b>  |  |  |
| La butte témoin de Doue constitue une curiosité parmi les buttes témoins de la région parisienne par sa forme circulaire (et non disposée selon un axe NNO-SSE) et son isolement. |  |  |
| <b>Note IGP (0 à 3) : 2</b>   |  |  |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Intérêt(s) géologique(s) secondaire : Sédimentologie et paléogéographie</b>  |  |  |
| Les affleurements de « Calcaire de Beauce » dans la région de Brie ont tous subi une silicification post-dépôt (meulièrement) excepté le calcaire au sommet de la butte. Les causes de ce phénomène restent inconnues à ce jour. De plus, cet affleurement est le plus septentrional de cette formation que l'on ait retrouvé aujourd'hui. Ce site est donc indispensable pour reconstituer la paléogéographie de l'Aquitanién. |  |  |
| <b>Note IGS (0 à 3) : 2</b>   |  |  |

|                           |  |  |
|---------------------------|--|--|
| <b>Rareté (0 à 3) : 1</b> |  |  |
|---------------------------|--|--|

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Intérêt pédagogique : Pour les géologues, amateurs, enseignants, étudiants, scolaires, tout public</b>  |  |  |
| Les intérêts pédagogiques sont divers :  |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe simple et pédagogique du Stampien moyen à l'Aquitanién</li> <li>- Deux faciès caractéristiques de deux environnements de dépôts différents (marin et lacustre)</li> <li>- Butte témoin particulière par sa forme circulaire et son isolement</li> </ul>                         |  |  |
| <b>Note IP (0 à 3) : 3</b>   |  |  |
| <b>Intérêt(s) annexe(s) :</b>  |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Histoire</b></li> </ul> <p>L'Eglise Saint-Martin, située au sommet de la butte est classée au titre des monuments historiques (par arrêté du 5 septembre 1922). D'après le site internet : « Balade en Brie », l'église serait construite sur un lieu de culte déjà utilisé du</p> |  |  |

temps des Celtes. La fondation de l'église daterait de l'époque de Saint-Martin (IV<sup>e</sup> siècle), même si aucune trace n'en subsiste aujourd'hui. Enfin, le bâtiment actuel de l'église Saint-Martin date du XIII<sup>e</sup> siècle et n'a subi que peu de modification au fil du temps (construction du clocher). La Butte de Doue a suscité quelques légendes dans la région. Elle serait le témoin d'un des passages de Gargantua qui aurait laissé glisser entre ses doigts un peu de sable après avoir creusé les vallées des Morins. Lieu de culte dès la préhistoire et l'époque celtique, la Butte de Doue se trouva naturellement investie par l'Eglise au début du moyen-âge. L'Eglise Saint-Martin, témoigne de cette occupation millénaire (Site internet « Balade en Brie »).

- **Faune et flore**

Site privilégié pour les points de vue de suivi ornithologiques.

**Intérêt pour l'histoire de la géologie :** -

**Note IH (0 à 3) :** 0

**Intérêt(s) touristiques et économiques :** Des tables de pique-nique permettent aux promeneurs de manger sur le site. De nombreux randonneurs et pèlerins se promènent sur la Butte de Doue et peuvent s'informer des intérêts historiques du site grâce à quelques pancartes. Ce géosite représente donc un endroit privilégié pour sensibiliser le public à la géologie. Des pancartes pédagogiques pourraient démontrer les liens entre curiosités géologiques, légendes et intérêts historiques de ce lieu mystérieux.

### STATUTS

**Propriétaire(s) :** Collectivité

**Gestionnaire(s) :** Collectivité

**Commentaire :** Propriétaire et gestionnaire : Commune de Doue

### PROTECTION EFFECTIVE DU SITE

Juridique  Physique

**Commentaire :** La DRIEE propose actuellement un classement au titre du code de l'environnement sur ce site.

**Note sur la protection effective (0 si la protection existante est maximale) :** 1

**Statuts de protections :** Site inscrit « ensemble dit de La Butte de Doue » au titre du code de l'environnement (1971), ZNIEFF Type 1 (2016), zone de préemption ENS

### INVENTAIRE PRE-EXISTANT

|               |   |                    |
|---------------|---|--------------------|
| ZNIEFF Type 1 | <b>Référence :</b> Le Bloch F. et Barande S. (2016) - <i>110020138 Butte de Doue</i> . Inventaire ZNIEFF, Ecosphère, INPN, SPN-MNHN, Paris, 12 p. <a href="https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/110020138.pdf">https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/110020138.pdf</a> . | <b>Date :</b> 2016 |
|---------------|---|--------------------|

### VULNERABILITE / BESOINS DE PROTECTION

**Menace anthropique**

- Actuelle : -
- Prévisible : déplacement des blocs de calcaire de Beauce

**Note sur les menaces (0 à 3) :** 1

**Vulnérabilité Naturelle**

- Érosion naturelle, végétalisation

**Note sur la vulnérabilité (0 à 3) :** 1

**Commentaires sur d'éventuels suivis de protections ou interventions :** -

### EVALUATION DU SITE

**Intérêt patrimonial du site :** 31 / 48

**Besoin de protection du site :** 6 / 12

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Alimen H. (1936) - Étude sur le Stampien du bassin de Paris. *Mémoires de la Société géologique de France*, 31 : 1-309, 42 fig., 7 pl.  
Lozouet P. (éd.) (2012) - *Stratotype Stampien*. MNHN, Paris; Biotope, Mèze, 464 p., 1 CD-ROM, (Patrimoine géologique; 4).  
Site internet de « Balade en Brie »: <http://www.balades-en-brie.com/brie/doue/index.html>

**Auteur :** Elise Auberger

**Contributeurs :** Membres de la CRPG Ile-de-France, Elysa Doan

**Le** 12/11/2016

**Date de visite du site :** 17/06/2015

## ICONOGRAPHIE



Vue d'ensemble de la Butte de Doue



Les Sables de Fontainebleau affleurent grâce aux terriers de lapins



Echantillons de Calcaire de Beauce



Eglise Saint-Martin